

Objet : Création de 4 zones réglementées temporaires (ZRT) et 1 zone dangereuse temporaire (ZDT) au profit d'un vol d'aéronef télé piloté non habité hors vue dans le Déroit de la Manche

En vigueur : Du 14 septembre au 18 décembre 2020

Lieu : FIR : Paris LFFF, London EGTT - AD : Calais LFAC, Saint Inglevert LFIS, Le Touquet LFAT, Berck sur Mer LFAM, Lydd EGMD

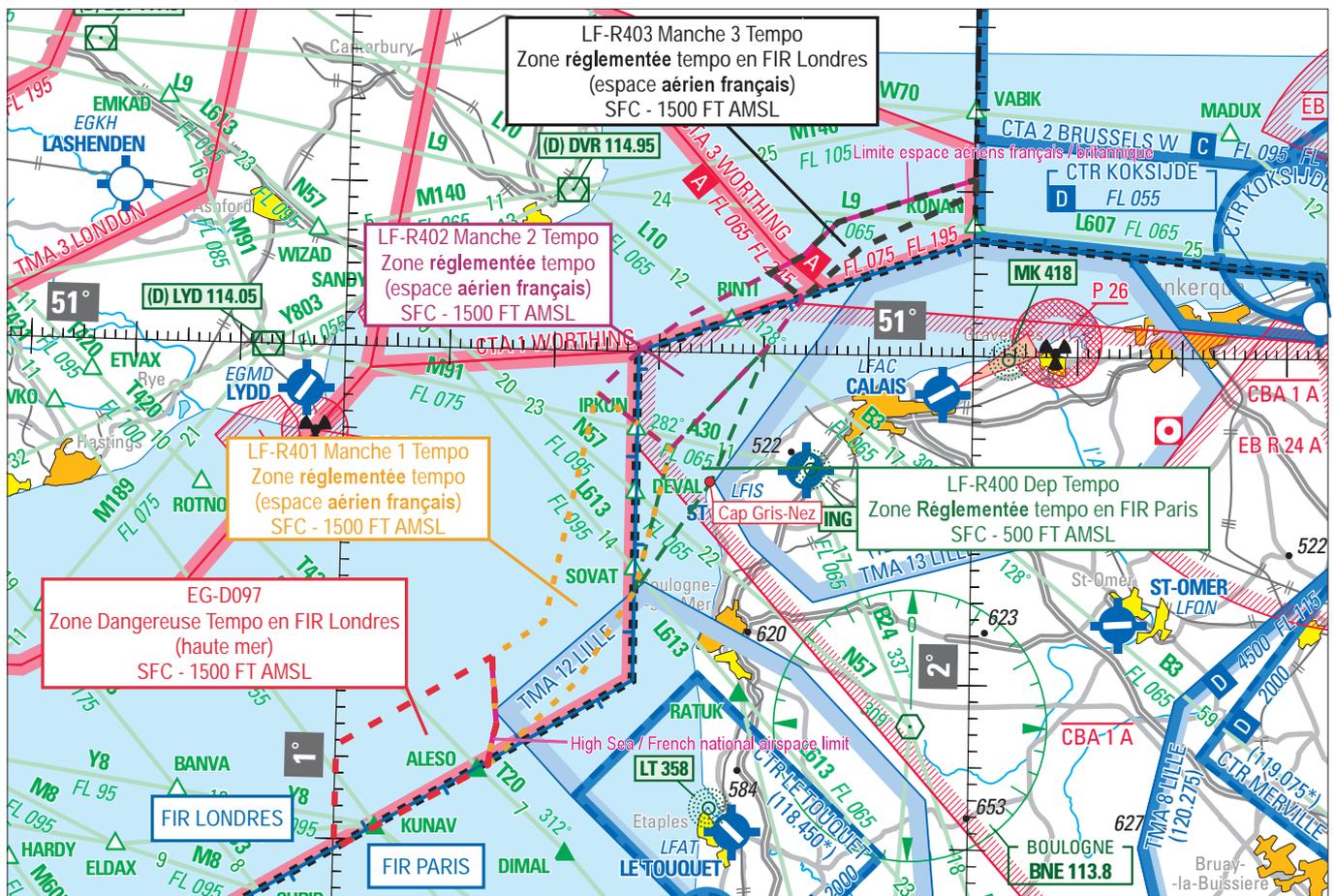
Dans le cadre d'une surveillance maritime (mission de contrôle des émissions atmosphériques des navires) par aéronef télépiloté non habité, proposé par l'Agence Européenne de Sécurité Maritime (EMSA) et opéré pour le compte de la Direction des Affaires Maritimes, il est créé, en mer, 4 zones réglementées temporaires (*dans l'espace aérien national français*) et une zone dangereuse temporaire (*en haute mer*), dans le Déroit de la Manche entre Le Touquet et Calais.

Ces zones se répartissent entre la FIR Paris et la FIR Londres.

L'aéronef télépiloté, mis en œuvre depuis le Cap Gris-Nez, est du type hélicoptère d'une masse maximale de 200 kg.

L'activation de ces zones s'étalera sur la période du 14 septembre au 18 décembre 2020, uniquement en semaine (*du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés français*).

L'activation des zones utilisées sera annoncée par NOTAM français (4 zones réglementées) et britannique (zone dangereuse).



ACTIVITÉ

Vol d'aéronef télépiloté non habité hors vue nécessitant une ségrégation des activités aériennes.

Les vols auront lieu au-dessus du Détroit de la Manche, entre Le Touquet et Calais.

Les départs, arrivées et retours d'urgence de l'aéronef télépiloté se feront depuis/vers le Cap Gris-Nez.

Pour minimiser les contraintes sur les usagers CAG VFR, le dispositif sera utilisé par parties :

- Partie "Sud" (*en vert, orange et rouge sur la carte ci-dessus*) : composée des zones réglementées temporaires LF-R400 "Dep", LF-R401 "Manche 1" et de la zone dangereuse temporaire EG-D097, laissant libre l'axe Calais / Dover ;
- Partie "Nord" (*en violet et noir sur la carte ci-dessus*) : composée des zones réglementées temporaires LF-R400 "Dep", LF-R402 "Manche 2", et LF-R403 "Manche 3", laissant libre l'axe Le Touquet (LFAT) / Lydd (EGMD).

La zone LF-R400 "Dep" (*en vert ci-dessus*) est commune aux parties "Nord" et "Sud" pour les départs, arrivées et retours d'urgence de l'aéronef télépiloté depuis/vers le Cap Gris-Nez.

Un seul scénario (*utilisation partie "Nord" ou partie "Sud"*) sera opéré par journée.

Le programme d'utilisation (*partie "Nord" ou "Sud"*) sera connu pour la semaine (*du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés français, cf. paragraphe « date et heures d'activité » ci-après*).

Les zones utilisées seront activées par NOTAM au plus tard le vendredi précédent, avant 15h00 UTC :

- L'activation des zones réglementées temporaires fera l'objet d'un NOTAM FR (LFFA) ;
- L'activation de la zone dangereuse temporaire EG-D097 fera l'objet d'un NOTAM UK (EGGN).

Ce dispositif d'espaces aériens sera également publié par l'AIS Britannique, se reporter à l'AIC Y 067/2020 disponible sur le site : www.nats-uk.ead-it.com (publication prévue le 27 août)

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Du 14 septembre au 18 décembre 2020 :

Activables par NOTAM

du lundi au vendredi :

0700 - 1700 UTC (été : - 1 HR)

sauf le 11 NOV 2020

INFORMATION DES USAGERS

Activité connue de :

LILLE Info : 120.275 MHz

LONDON Info : 124.750 MHz

ZONES REGLEMENTEES TEMPORAIRES

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

LF-R400 "DEP"	LF-R401 "Manche 1"	LF-R402 "Manche 2"	LF-R403 "Manche 3"
51°00'25"N,001°40'19"E	50°57'27"N,001°24'03"E	51°00'00"N,001°28'00"E	51°10'43"N,002°00'00"E
50°52'05"N,001°35'05"E	50°54'04"N,001°31'10"E	51°02'15"N,001°32'48"E	51°09'54"N,002°00'00"E
50°45'26"N,001°28'02"E	50°45'26"N,001°28'02"E	51°04'51"N,001°40'23"E	51°06'24"N,001°48'53"E
50°54'04"N,001°31'10"E	50°39'49"N,001°22'40"E	51°03'23"N,001°43'34"E	51°03'23"N,001°43'34"E
51°00'25"N,001°40'19"E	50°34'39"N,001°14'25"E	51°00'25"N,001°40'19"E	51°04'51"N,001°40'23"E
	50°35'29"N,001°14'35"E	50°54'04"N,001°31'10"E	51°05'54"N,001°43'26"E
	50°36'18"N,001°14'49"E	50°57'27"N,001°24'03"E	51°08'01"N,001°46'49"E
	50°37'06"N,001°15'09"E	51°00'00"N,001°28'00"E	51°10'43"N,002°00'00"E
	50°38'10"N,001°14'59"E		
	50°39'21"N,001°14'52"E		
	50°39'49"N,001°14'45"E		
	50°40'18"N,001°14'41"E		
	50°41'15"N,001°14'37"E		
	50°43'27"N,001°19'30"E		
	50°57'27"N,001°24'03"E		
SFC / 500 ft AMSL	SFC / 1500 ft AMSL	SFC / 1500 ft AMSL	SFC / 1500 ft AMSL

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

SERVICES RENDUS

Information de vol et d'alerte par Lille Info pour les parties de zones réglementées temporaires qui se situent en FIR PARIS, et London Info pour les parties de zones réglementées temporaires qui se situent en FIR LONDRES.

GESTIONNAIRE

NIL

CONDITIONS DE PENETRATION

CAM / CAG :

Contournement obligatoire, sauf, après contact avec l'opérateur de l'aéronef télépilote non habité (Tél : +33 (0)3 21 87 78 57), pour :

- les hélicoptères du pilotage maritime de Dunkerque, lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone LF-R403 "Manche 3" ;
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement des zones réglementées temporaires.

ZONE DANGEREUSE TEMPORAIRE

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

EG-D097

50°41'15"N,001°14'37"E
 50°40'18"N,001°14'41"E
 50°39'49"N,001°14'45"E
 50°39'21"N,001°14'52"E
 50°38'10"N,001°14'59"E
 50°37'06"N,001°15'09"E
 50°36'18"N,001°14'49"E
 50°35'29"N,001°14'35"E
 50°34'39"N,001°14'25"E
 50°29'19"N,001°00'00"E
 50°35'40"N,001°00'00"E
 50°41'15"N,001°14'37"E

SFC – 1500 ft AMSL

STATUT

Zone dangereuse temporaire qui se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte par London Info.

GESTIONNAIRE

NIL

CONDITIONS DE PENETRATION

CAM / CAG :

Vols d'un aéronef télépiloté non habité hors vue, la prévention des collisions n'est pas assurée.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est très fortement recommandé d'éviter de pénétrer dans cette zone.